Décision 02-D-59 du 25 septembre 2002

relative aux pratiques mises en oeuvre dans le secteur des transports routiers de voyageurs dans le département de l'Ain

Posted on: 22 octobre 2002 | Secteur(s):

TRANSPORTS

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la

saisine

Ministre de l'économie, des finances et de

l'industrie

Dispositif(s)

Non-lieu

Sanction pécuniaire

Entreprise(s) concernée(s)

Autocars Bas, Autocars Planche, Courriers des Dombes, Cariane Val de Saône, Cariane Touriscar Ain, Cars Berthelet, Cars Philibert, Gonnet Bustours, Sécam Tourisme Guderzo, Trans-Jura Cars, Transports Verney Rhône-Alpes (TVRA), Voyages Cognat, Régie Départementale des Transports de l'Ain (RDTA), l'Union Professionnelle des Transporteurs routiers de l'Ain (UPTRA), la Fédération Nationale du Transport de Voyageurs (FNTV)

Lire

le texte intégral de la décision 173.72 Ko